

EN DIRECT De la Chambre

Lettre d'information de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne - Septembre 2021 / N°73



ÉDITO de Serge Bousquet-Cassagne



Nous voilà en septembre

L'année 2021 ne nous a pas épargnés: inondations, fortes pluies et pour finir le gel d'avril qui a anéanti beaucoup d'espoirs sur de prometteuses récoltes, (re)pluie au moment des moissons et toujours le covid....

Nous mêmes paysans avons pris à bras-le-corps les vicissitudes du ciel et nos techniciens se sont mis à votre disposition pour soigner, évaluer les divers dégâts, pour accompagner les missions d'enquêtes et animer les cellules de crises préfectorales. Je veux ici au nom de vous tous les remercier du travail normal accompli et du grand plus qui a dégagé de leurs belles personnes : l'empathie envers nous les paysans.

Le résultat est là. Nous sommes dans le top 5 des départements les plus aidés ! Normal : nous étions dans le top 5 des plus sinistrés.

Une autre belle personne nous a quittés pour aller aider et assister d'autres paysans, dans un autre département. Certains l'appelaient la « Dame du Lac » tant elle s'était investie pour Causade tout en gardant sa loyauté envers son employeur l'État.

Disponible à toute heure, précise, technique, bosseuse. Agnès Chabrilanges va manquer aux paysans du 47. Elle est remplacée par Romain Guillot

... Disponible à toute heure, précise, technique, bosseuse. Agnès Chabrilanges va manquer aux paysans du 47...

Romain Guillot
nouveau
Directeur de la DDT 47



qui aura la lourde tâche de lui succéder, mais je vous le confirme, il a de belles dispositions.

Vous aurez noté le vent de jeunesse qui souffle à la Chambre d'agriculture. Une nouvelle génération de techniciens se met en place : compétents et enthousiastes, accompagnés de jeunes paysans prenant en main nos avenir. Il est temps que les vieux loups se posent les questions essentielles !

DE NOUVEAUX CONSEILLERS À LA CHAMBRE

● Emmanuel ETIENNE
Conseiller Irrigation/Eau
Tél : 06 07 03 42 62



● Gaëlle BALLIGAND
Chargée de mission urbanisme & aménagement du territoire
Tél : 07 88 88 04 17

● Minh VU
Conseiller Fraises & fruits rouges
Formateur Certiphyto
Tél : 06 71 89 04 94



● Yohann COUDERC
Peseur - Contrôle laitier
Tél : 06 08 22 99 25



● Quentin MORA
Peseur - Contrôle laitier
Tél : 07 88 79 39 98



La première quinzaine du mois d'avril 2021 a été marquée par des fortes gelées. Au moins trois gelées noires et jusqu'à 7 gelées au total. Ce type de gel n'arrive que tous les 30 ans.



La première cellule de crise a été réunie le mercredi 12 mai en présence du Préfet, des élus et conseillers de la Chambre. Rémy Muller a présenté le travail de recensement exhaustif des dégâts par filière réalisé par nos équipes. Rappelons que c'est à l'initiative de la Chambre que cette cellule a été mise en place.

RETOUR SUR

Les températures minimales observées ont été largement en dessous des prévisions météorologiques. Elles ont amplement dépassé les seuils critiques de dégâts du gel.

La durée de la période de gel durant la nuit a également été très longue. Les cultures qui étaient en avance dans leur développement ont été d'autant plus sensibles.

Ces épisodes de gel aussi massifs, forts et touchant toutes les cultures ont mis en avant les limites des possibilités de lutte : manque de débit pour l'aspersion, fin de stock des chaufferettes...

Même les meilleurs moyens de lutte n'ont pas permis de sauver 100% de la récolte. Sur les zones les plus durement atteintes leur efficacité a été faible malgré des investissements conséquents. Les autres moyens, improvisés : bottes de foin, traitement au glucose, ont parfois permis de sauver des miettes mais ont eu souvent peu d'efficacité.

Dès les premiers jours, les équipes de la Chambre sont allées sur le terrain pour réaliser des missions d'enquêtes, animer une cellule de crise et préparer le comité d'expertise départemental.

ESTIMATION DES PERTES

Il y a différentes façons d'estimer les pertes liées à ces épisodes de gel.

Le régime des calamités agricoles se réfère à des moyennes de production départementales. C'est donc une perte sur un potentiel moyen par culture que l'on applique à chaque exploitation sans toujours tenir compte de toutes les spécificités. **Cette solution a le mérite d'exister mais les pertes économiques subies par les exploitations du département ne peuvent donc pas se limiter à ces estimations.**

Le propre de l'agronomie est de lutter contre le déterminisme pour arriver à produire chaque année des céréales, fruits et légumes de qualité. Cette année plus qu'une autre, les productions ont subi les aléas climatiques. Les producteurs n'ont pas pu mettre en place toute leur technique et savoir-faire mais ils ont tout fait pour essayer de sauver ce qui pouvait être sauvé.

Alors que l'année 2021 s'annonçait extraordinaire en terme de potentiel de production et de qualité, et elle était attendue pour de nombreuses filières, marchés à maintenir ou conquérir, elle sera mauvaise ou très moyenne. Certains pourront toujours minimiser les pertes de production par rapport à l'année passée, aux moyennes régionales...

DE MAIGRES RÉCOLTES ET DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour de nombreux fruits à noyaux et autres, comme la prune, les pertes ont été immédiates, sans espoir de retrouver des fruits. Sur d'autres cultures des secondes floraisons ou le résultat de la lutte anti-gel ont permis d'avoir une certaine production. Mais avoir des fruits sur un arbre même en quantité ne veut pas dire faire une belle récolte et de qualité. Pour sauver leur production et parfois limiter les frais, les producteurs ont souvent fait l'impasse sur des pratiques culturales de printemps (éclaircissage, taille en vert, régulateur de croissance...) qui sont essentielles pour obtenir une production homogène de qualité et sur plusieurs années. Cela a impliqué par la suite de nombreuses opérations manuelles de rattrapage au champ avec un coût important venant parfois s'ajouter au coût énorme de la lutte anti-gel.

En prune, des récoltes ont été réalisées malgré 90% de pertes et plus.

Des tunnels de séchage ont été mis en route pour moins de 15 chariots de pruneaux dans l'année pour sauver des filières, des places sur des marchés, des emplois dans l'agro-alimentaire avec la nécessité de réaliser des tris importants mais surtout avec une très faible efficacité en terme de rendement de récolte sans rentabilité ou voire à perte.

Ces coûts supplémentaires vont se retrouver à tous les niveaux de production, de mise en œuvre ou de transformation. Ils enrayent parfois des dynamiques de développement, des stratégies nouvelles, des innovations pour lesquelles des investissements ont été réalisés collectivement ou individuellement.

Les prix des fruits et légumes en hausse cette année ne compensent pas les surcoûts de production et encore moins les pertes. Une limite de prix, de qualité a pu être constatée dans de nombreuses filières. Le consommateur se détourne rapidement de produits trop chers, les rayons sont soit à moitié vides soit rem-

plis par la concurrence étrangère qui en profite. De même le déclassement de certains fruits et légumes va inonder des filières industries ou des marchés de second choix qui étaient déjà mal en point ou saturés avec le gel.

UN RECENSEMENT EXHAUSTIF

Tous ces éléments, ce sont les producteurs qui finiront toujours par en payer le prix de façon directe ou indirecte. C'est pour cela que dès le début des démarches de reconnaissance de calamité, la Chambre d'agriculture a mis en avant tous ces points, les a présentés lors d'une cellule de crise demandée par le Président de la Chambre et a transmis au Préfet un rapport détaillé de plus de 100 pages basé sur les 500 retours de l'enquête, les retours des différents OP, centres techniques et le travail des équipes de la Chambre pour aiguiller le Ministre de l'agriculture sur les mesures exceptionnelles à mettre en place.

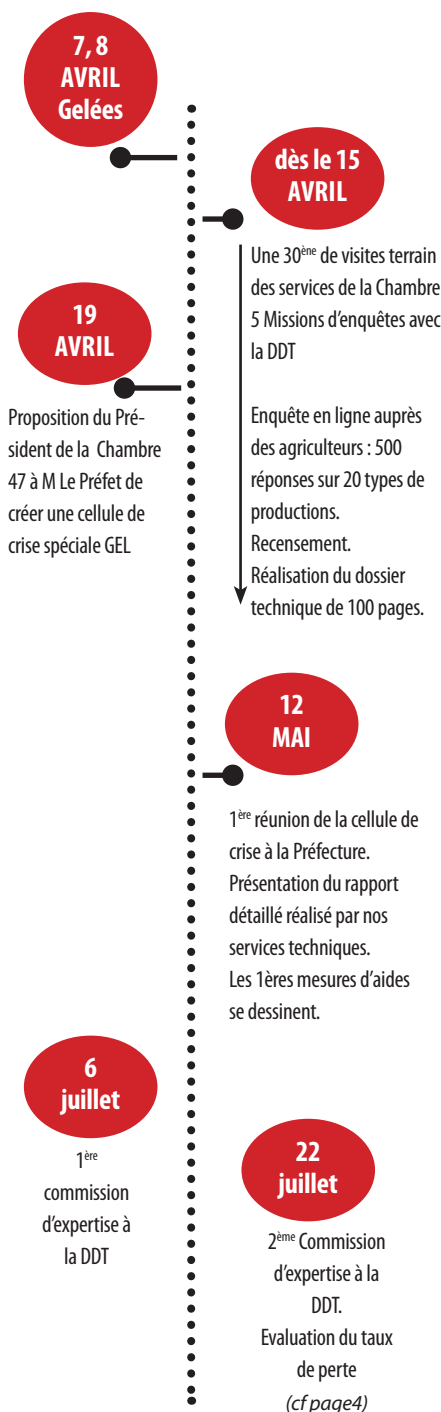
Au final, des aménagements ont pu être réalisés sur le régime calamité et des aides exceptionnelles ont vu le jour. Les arguments et remontées venant du Lot-et-Garonne y auront largement contribué.

Le Lot-et-Garonne figure dans le TOP 5 des enveloppes des aides calamités au niveau national et présente un niveau et une diversité d'aides exceptionnelles largement supérieurs à ce qui a pu être réalisé dans les départements voisins.

Au-delà des pertes de récoltes, de nombreuses pertes de fonds, c'est-à-dire de la destruction de plantations ou de vergers et pépinières ont eu lieu.

En plus du gel, ce sont les inondations et pluies excessives qui ont pu provoquer ces dégâts. Là aussi les démarches ont été réalisées pour une reconnaissance sur un grand nombre de cultures. C'est donc l'outil de production de demain qui a été également impacté. Les symptômes et dégâts n'étant parfois apparus que plusieurs mois après.

Rémy MULLER : 06 08 62 64 76



▶ AIDES D'URGENCE

Nous avons une enveloppe en 47 pour aider les situations les plus critiques des agriculteurs. Un travail a été mené conjointement avec les services de l'État, la MSA et la Chambre d'agriculture. Outre les dégâts de gel parmi les critères, nous avons plusieurs facteurs aggravants.

Au final, 98 agriculteurs ont été aidés à hauteur de 5 000 € dans le courant du mois de juin dernier.

31 agriculteurs supplémentaires ont été aidés exactement sur les mêmes bases. Au total, l'aide d'urgence de l'État aura permis, en Lot-et-Garonne, d'aider 129 agriculteurs à hauteur de 5 000 €, soit une enveloppe totale de 645 000 €.

▶ AVANCES DE TRÉSORERIE / CALAMITÉS

Vous avez été 128 producteurs à compléter le dossier de demande d'avance de trésorerie remboursable.

100 dossiers sont éligibles pour 1,4 M d'€ d'avance. Il vous appartiendra ensuite d'effectuer le dossier Calamité agricole.

▶ DÉGRÈVEMENTS SUR LA TFNB

Les services de l'État vont (re)mettre en place un dispositif automatique de dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti.

Aucune démarche de votre part à faire. Comme l'an passé vous allez payer votre TFNB et la DGFIP vous remboursera automatiquement.

▶ LES PRÊTS GARANTIS ÉTAT (PGE) ET PGE SAISONS

Les agriculteurs dont les cultures ont gelés peuvent solliciter jusqu'au 31 décembre 2021 la mise en place d'un prêt garanti par l'État à hauteur de 25% du chiffre d'affaires 2019 OU pour le PGE saison, son montant sera basé sur les 3 meilleurs mois de l'année 2019.

Vous pouvez décider, après l'année du différé, de le rembourser sur 1 à 5 années supplémentaires. Contactez votre banque.

NOS CONSEILLERS

Rémy MULLER - Arboriculture
Tél : 06 08 62 64 76

Christine RIVES-RESSES - Viticulture
Tél : 06 32 25 69 71

Valérie CHAUVÉAU - Conseillère agricole
Tél : 06 48 50 16 66

Benoît BERGÉ - Conseiller Entreprise
Tél : 06 74 89 75 43

Johanna MASSOL - Conseillère Entreprise
Tél : 06 77 73 36 26

▶ PRISES EN CHARGE DE COTISATIONS MSA

Le dossier est désormais accessible sur le site Internet de la MSA DLG. Il peut vous permettre de bénéficier d'une prise en charge de cotisations sociales exploitant et des cotisations sur salaires.

Pour accéder au dispositif, il suffit d'avoir 50% de son chiffre d'affaires en culture gélive (arboriculture, viticulture et autre). Ce taux de 50 % s'apprécie sur l'une des trois dernières années comptables.

Un second calcul permet de déterminer le taux de prise en charge, à partir du taux de perte déterminé par le Comité Départemental d'Expertise (CDE). Là encore, les agents et élus de la Chambre d'Agriculture, sur la base de nos travaux, ont permis de faire valider les taux suivants en Comité Départemental d'Expertise :

Vous pouvez désormais compléter les dossiers, avec une date butoir au 8 octobre 2021.

TAUX VALIDE EN CDE du 22 juillet 2021 - Dossier PEC MSA GEL 2021		
F R U I T S	Abricot	60%
	Cerise	75%
	Nectarines	60%
	Pêches	60%
	Prunes américano Japonaises	80%
	Prunes d'Ente	70%
	Prune de Table (RC, Mirabelle...)	80%
	Pommes	55%
	Kiwis	50%
	Noisettes	50%
	Noix	50%
	Autres Vergers (pistaches, poires, grenades,...)	60%
	VITICULTURE	Duras
Marmandais		30%
Buzet		40%
Thezac		50%
Bruilhois		30%
Autres secteurs :		35%

ATTENTION, il est indispensable d'avoir la validation de votre cabinet comptable pour la bonne complétude de votre dossier. Pour les micros BA, il convient de justifier avec l'avis d'imposition.

Pour vous aider à apprécier votre éligibilité au dispositif, nous avons mis en ligne un outil dédié à la vérification des calculs d'accès (sur www.ca47.fr).

Trois niveaux de prises en charge, cumulables sur les cotisations sociales exploitants et cotisations sur salaires :

- 20 à 40 % vous pouvez bénéficier jusqu'à 3 800 € de prise en charge,
- 40 à 60% vous pouvez bénéficier jusqu'à 5 000 €,
- 60 % et plus, jusqu'à 15 000 €.
- La circulaire prévoit un Comité de validation composé des services de la DDT, de la MSA DLG et des services de la Chambre d'Agriculture. Il s'est déjà réuni. N'hésitez pas à nous faire part, le cas échéant, des difficultés techniques rencontrées sur ce dossier de Prise en Charge des cotisations MSA.

Benoît BERGÉ 06 74 89 75 43 & Johanna MASSOL 06 77 73 36 26

▶ LES CALAMITÉS AGRICOLES

Pour bénéficier des calamités agricoles, les dommages (pertes de récolte et pertes de fonds) doivent atteindre au minimum 1 000 €.

Pour être indemnisé, les pertes de récolte doivent atteindre deux seuils:

- Un taux de pertes physiques de 30 % de la production annuelle (ou 42% pour les productions végétales bénéficiant d'une aide couplée PAC, comme la prune d'Ente),
- Un montant de dommages dépassant 11% du produit brut théorique de l'exploitation, aides PAC comprises.

Exceptionnellement, le champ d'intervention des calamités agricoles s'ouvre aux cultures assurables suivantes : viticulture, lin,

houblon, betteraves à sucre, colza, ainsi qu'aux semences de ces productions.

Les taux d'indemnisation seront les suivants :

Pour les arbres fruitiers et les petits fruits:

- Pour les pertes de 30 à 50 % : indemnisation à 25%,
- Pour les pertes de 50 à 70 % : indemnisation à 30%,
- Au-delà de 70% : indemnisation à 40%.

Pour les nouvelles cultures pouvant bénéficier du fonds des calamités agricoles, ainsi que pour le raisin de table :

- Pour les pertes de 30 à 50 % : indemnisation à 20%,
- Pour les pertes de 50 à 70 % :

indemnisation à 30%,

- Au-delà de 70% : indemnisation à 40%.

Les dossiers seront à monter au fur et à mesure de l'avancée des récoltes et de l'évaluation de la perte connue par chaque exploitation.

ATTENTION : dernière minute
Pour les producteurs d'abricots, de cerises, de nectarines, de pêchers et de prunes de table, vous pouvez désormais procéder au montage de votre dossier calamité.

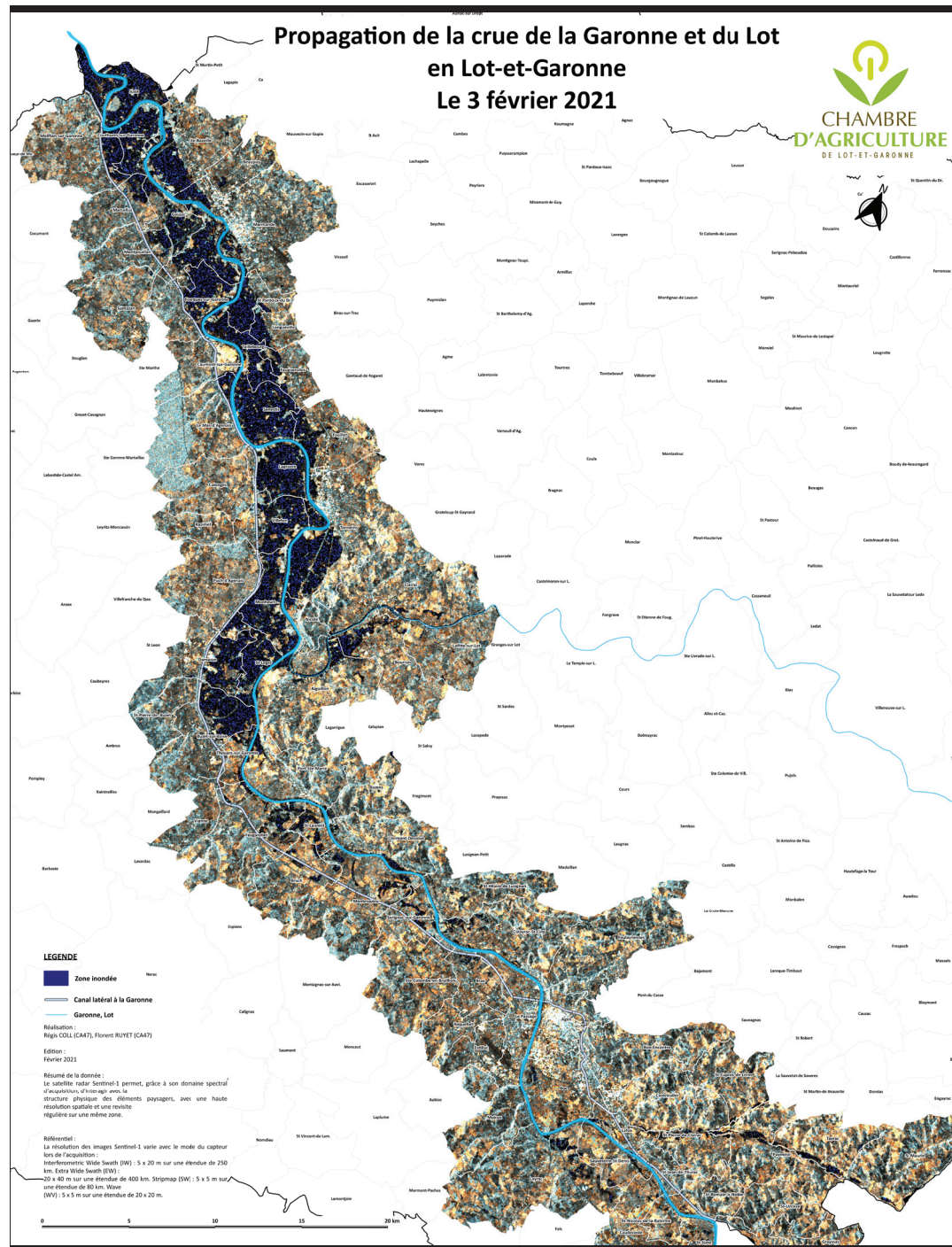
Vous avez jusqu'au 27 septembre 2021.

Contact : Valérie CHAUVEAU : 06 48 50 16 66

INONDATIONS

En février dernier le Lot-et-Garonne a été durement frappé par des pluies excessives qui ont provoqué sur l'ensemble du département, des inondations, crues, glissements de terrain Tout de suite, votre Chambre d'agriculture s'est mobilisée. Où en sommes nous ?

ON SE SOUVIENT...



Dès les premières heures, une campagne téléphonique a été lancée auprès des agriculteurs et des collectivités pour recenser les dégâts et les urgences ; au 23 février, nous comptabilisons 397 appels. Le lundi 8 février, nos technicien(ne)s ont mis en place une cellule de crise qui s'est projetée sur le terrain pour répondre à la détresse et aux diverses urgences, dans l'objectif d'aider à sauver ce qui pouvait l'être mais aussi pour déblayer et nettoyer une fois l'eau retirée. Entre le 9 et le 15 février, 3 journées de commissions d'enquête avec la DDT ont permis de rencontrer 19 agriculteurs sinistrés et d'engager la procédure de Calamité Agricole ; **le dossier pour faire reconnaître le caractère de calamité agricole dans le cadre de l'épisode aigu de ces inondations comporte 2 volets : celui des pertes de fonds et celui des pertes de récoltes.**

La Chambre d'agriculture a ouvert avec les services de la DDT deux dossiers de calamités agricoles, un pour inondations / pertes de fonds liées aux intempéries de début février et un dossier pour excès de pluviométrie.

OÙ EN SOMMES NOUS ?

Le volet « pertes de récoltes » sera engagé en fin d'année lorsque toutes les récoltes seront terminées. Il est important de vous rappeler que le régime des calamités agricoles ne se substitue pas à celui des assurances, c'est pourquoi il exclut les grandes cultures et la vigne car assurables.

A ce jour, c'est donc le volet « pertes de fonds » qui a été validé par le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) le 14 avril dernier sur 78 communes du département.

Les biens reconnus sinistrés en « pertes de fonds » sont les suivants : sols, digues, clôtures, bottes de paille (en extérieur), tunnel chenille plastique, redressement de kiwis.

Les demandes d'indemnisation ont été adressées à la DDT jusqu'au 17 juin 2021 ; 25 dossiers sont actuellement en instruction.

Parallèlement à ce phénomène aigu de débordements des cours d'eau, nous avons aussi engagé avec la DDT un dossier calamité agricole pour excès de pluie entre décembre 2020 et février 2021. Là encore, ce dossier comporte les 2 volets « pertes de fonds » et « pertes de récoltes ». **Les pertes de récoltes seront engagées fin 2021 lorsque toutes les récoltes seront terminées.**

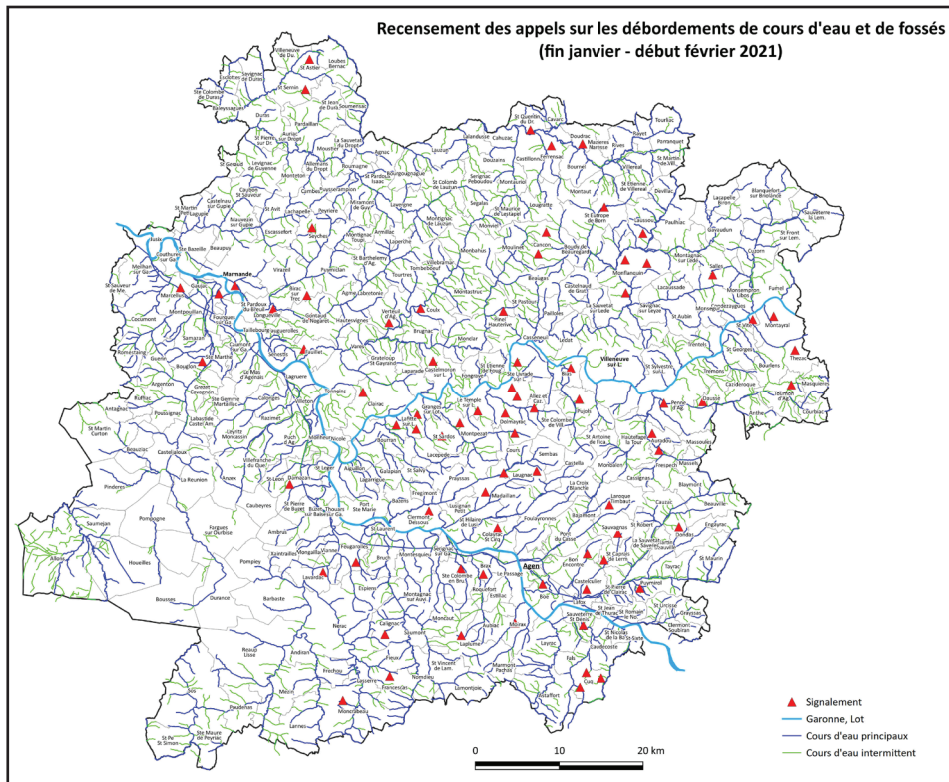
Le dossier « pertes de fonds » a été monté suite aux 3 journées de commissions d'enquête qui se sont déroulées entre le 16 et le 22 mars et qui ont permis de rencontrer 10 agriculteurs sinistrés, essentiellement concernés par des glissements de terrain et des pertes de fonds en culture pérennes (arbres et/ou ceps de vigne arrachés).

Ce deuxième dossier sera examiné par le Comité National de Gestion des Risques Agricoles le 29 septembre prochain et concernerait toutes les communes du département. Concrètement, les agriculteurs pourront déposer leur demande d'indemnisation auprès de la DDT sur octobre/novembre prochain.

Nous avons également collaboré avec la MSA pour répondre aux situations d'urgence sociale. Avec les travailleurs sociaux et le conseiller agricole du Service Action Sanitaire et Social, nous avons présenté 5 dossiers aux Comités Sociaux de mars et de juin derniers réunissant la MSA, le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture, afin de répondre à des urgences financières suite à des pertes totales de récoltes privant les agriculteurs concernés de revenus pendant plusieurs mois. Une aide financière de 2700 € leur a été versée dès le lendemain de ces réunions pour leur permettre de répondre aux premiers impératifs du quotidien.

Pour répondre à vos questions, les conseillers de secteur ci-après sont à votre écoute :

- **Sur le marmandais : François GAZENGEL 06 48 16 64 90**
- **Sur le Villeneuvois : Sylvie RABOT 06 48 50 03 77**
- **Sur l'Agenais et l'Albret : Valérie CHAUVEAU 06 48 50 16 66**



Qu'est-ce que la méthanisation ?

C'est un procédé de dégradation de la matière organique par fermentation en l'absence d'oxygène. A l'issue de cette réaction, 2 produits sont obtenus :

- Un biogaz, une énergie renouvelable composée majoritairement de méthane (CH₄), 50 à 60 %, et de gaz carbonique (CO₂), 30 à 40 %.
- Le digestat, amendement valorisable en agriculture qui contient de la matière organique non dégradée (lignine...), des matières minérales (N, P, K...) et de l'eau.

Quelles matières organiques ?

- Les matières de l'exploitation (effluents d'élevage, résidus de cultures, ensilages, cultures intermédiaires...).
- Les déchets d'industries agro-alimentaires et de collectivités (issues de céréales, tontes de pelouses, déchets de brasseries...).
- Les boues de stations d'épuration.
- Pratiquement toutes les matières organiques peuvent être méthanisées exceptée la lignine (bois, branches...). Chaque matière a son propre pouvoir méthanogène : c'est la quantité de gaz qu'elle pourra générer, mesurée en m³ de biogaz ou de méthane par unité de masse.

Les atouts pour les agriculteurs ?

- Diversification des productions et complément de revenu
- Valorisation des effluents d'élevage (fumiers, lisiers) et sous-produits
- Réduction des nuisances olfactives des épandages d'effluents d'élevages
- Réduction des engrais de synthèse
- Utilisation de chaleur renouvelable pour l'entreprise et/ou l'habitat

Pour plus d'infos, contactez : Mathieu FOUCHÉ Tél : 07 71 63 81 12 / mathieu.fouche@cda47.fr

LA PELLE EST A VOUS !

L'OPÉRATION CURAGE REPREND ! LA CHAMBRE D'AGRICULTURE MET À VOTRE DISPOSITION UNE PELLE MÉCANIQUE POUR L'ENTRETIEN DE VOS FOSSÉS.

TARIFS ET RENSEIGNEMENTS :

AU 06 70 19 26 40

**NOUVEAU**

La Chambre d'agriculture a lancé son Centre de Bilan et de Développement de la Compétence

FAIRE UN BILAN**Pour Qui ?**

Pour les agriculteurs, salariés agricoles.

Pour quoi ?

Pour un accompagnement individuel

- « Se poser », « y voir plus clair » et « prendre les bonnes décisions » concernant son avenir.
- Garder ou reprendre la maîtrise de son parcours professionnel.

Comment ?

- Faire le point, le bilan sur soi, sur son travail, sur son exploitation, son parcours professionnel,
- Identifier ses acquis en compétences, ses modes de fonctionnement, ses pratiques, ses « plus », ses qualités.

- Identifier les freins, les envies,
- Envisager une reconversion : changer de métier, prendre un nouveau départ.

- **Financements ?** Par votre organisme de formation, VIVEA pour les Agriculteurs et le CPF (Compte professionnel de formation) pour les autres publics.

Pour un accompagnement collectif

- Recrutement, intégration, management mobilisateur, gestion prévisionnelle des emplois et compétences, émergences de projets...

Par qui ? Jocelyne Chollet DRH et management à la Chambre47, psychologue du travail, consultante et une équipe de professionnels, psychologues d'entreprise et

CERTIPHYTO**PENSEZ A LE RENOUVELER**

Parce que le temps passe vite, vérifiez l'échéance de votre certiphyto et anticipez son renouvellement !

1. Avant d'entamer toute démarche, assurez-vous de **connaître votre catégorie ainsi que votre date d'échéance**. Elles figurent sur votre certiphyto (format carte ou format feuille A4).

2. **Vérifiez que vous êtes dans les délais** pour effectuer le renouvellement. Le certiphyto doit se renouveler entre 12 et 2 mois avant la date d'échéance.

3. **Choisissez comment renouveler votre certiphyto :**

- Par une *formation renouvellement* d'une journée
- Par la réussite d'un *QCM* sur ordinateur



- Par le suivi de 14 h de formation labélisée Ecophyto avec un module à distance de 2 h à domicile.

Pour plus d'informations ou pour vous inscrire, contactez Benjamin DUPRÉ au 05 53 77 84 27 ou à formation@cda47.fr

consultantes en conduite du changement individuel et collectif.

Contactez le 05 53 77 83 00





FORMATIONS	RESPONSABLES DE STAGE	NB JOURS	DATES	LIEUX
Perfectionnement au dressage de chiens droupeaux niv 2	Aurore ESCURIER	3	22 septembre + 22 octobre + 19 novembre 2021	Le Laussou
Initiation au dressage de chiens de troupeaux (ovins)	Aurore ESCURIER	4	23 sept + 20 oct + 17 nov + 9 déc 2021	LEVIGNAC
Biosécurité volailles	Tiffany MASSALVE	1	24 septembre 2021	STE LIVRADE
TEST - CERTIPHYTO	Minh VU	1	27 septembre 2021	AGEN
RPA pour BEA lors de l'abattage	Tiffany MASSALVE	2	30 septembre + 1 octobre 2021	AGEN
Certiphyto DNSA – Renouveaulement 1/2	Minh VU	1	1er octobre 2021	STE LIVRADE
Certiphyto DNSA – Renouveaulement 2/2	Minh VU	1	1er octobre 2021	STE LIVRADE
TEST - CERTIPHYTO	Minh VU	1	11 octobre 2021	AGEN
Conduite du kiwi en AB	Margot ARCHAMBEAU	1	5 octobre 2021	Villeneuve sur Lot
Quelle utilisation et gestion des engrais verts en vergers de pommiers et pruniers.	Margot ARCHAMBEAU	1	8 octobre 2021	Villeneuve sur Lot
Certiphyto DNSA – Primo-accédant	Minh VU	2	18 + 19 octobre 2021	AGEN
Certiphyto DNSA – Renouveaulement	Minh VU	1	20 octobre 2021	AGEN
Perfectionnement au dressage de chiens de troupeaux (ovins)	Aurore ESCURIER	3	21 octobre + 18 novembre + 10 décembre	LEVIGNAC
Ostéopathie pour les petits ruminants	Camille DELAPORTE	2	25 et 26 octobre	STE LIVRADE
Maraichage diversifié : comprendre et optimiser la fertilité de mon sol et ma planification en AB	Anaïs LAMANTIA	2	27 et 28 octobre 2021	Villeneuve sur Lot
Usage de la tronçonneuse en sylviculture : comment travailler en sécurité	Sylvie RABOT-VACCARI	2	28 octobre + 04 novembre 2021	STE LIVRADE
Réussir ma conversion en arboriculture biologique	Anaïs LAMANTIA	1	29 octobre 2021	Villeneuve sur Lot
Débroussaillouse	Sylvie RABOT-VACCARI	1	29 octobre 2021	STE LIVRADE
TEST - CERTIPHYTO	Minh VU	1	02 novembre 2021	AGEN
Installer et conduire mon verger bio	Anaïs LAMANTIA	2	2 et 3 novembre 2021	Villeneuve sur Lot
Agroforesterie en élevage bovin	Sylvie RABOT-VACCARI	1	04 novembre 2021	STE LIVRADE
Usage de la tronçonneuse en sylviculture : comment travailler en sécurité - PERFECTIONNEMENT	Sylvie RABOT-VACCARI	1	05 novembre 2021	MONFLANQUIN
Comprendre et utiliser ses résultats comptables	Gaétane VASSAL	2	8 + 22 novembre 2021	AGEN
HVE	François GAZENGEL	2	9 + 16 novembre 2021	AGEN
Mettre en place un atelier raisin de table bio	Anaïs LAMANTIA	2	9 et 10 novembre 2021	Villeneuve sur Lot
Démarrer mon activité en PPAM bio	Anaïs LAMANTIA	2	17 et 18 novembre 2021	Villeneuve sur Lot
Certiphyto DNSA – Renouveaulement	Minh VU	1	18 novembre 2021	STE LIVRADE
Certiphyto DNSA – Renouveaulement	Minh VU	1	18 novembre 2021	TONNEINS TDS
Stage 21h	Mélanie SIRE	3	18 + 19 + 26 novembre 2021	AGEN
Certiphyto DNSA – Renouveaulement 1/2	Minh VU	1	23 novembre 2021	STE LIVRADE
Certiphyto DNSA – Renouveaulement 2/2	Minh VU	1	23 novembre 2021	STE LIVRADE
Concevoir son atelier de production et de transformation fromagère	Camille DELAPORTE	2	23 et 24 novembre	STE LIVRADE
Homéopathie en élevage de volailles	Tiffany MASSALVE	1	24 novembre 2021	STE LIVRADE
Technique engraissement porcs pleins air	Tiffany MASSALVE	1	25 novembre 2021	STE LIVRADE
Fabrication de fromage fondue et crème de fromage	Camille DELAPORTE	1	26 novembre	STE LIVRADE
Certiphyto DNSA – Renouveaulement 1/2	Minh VU	1	29 novembre 2021	AGEN
Certiphyto DNSA – Renouveaulement 2/2	Minh VU	1	29 novembre 2021	AGEN
Certiphyto DNSA – Renouveaulement 1/2	Minh VU	1	1 décembre 2021	STE LIVRADE
Certiphyto DNSA – Renouveaulement 2/2	Minh VU	1	1 décembre 2021	STE LIVRADE
Construire et évaluer mes rations en élevage de petits ruminants (AB)	Noémie SEGUIN	1	2 décembre 2021	Villeneuve sur Lot
Prévenir le parasitisme interne en élevage caprin et ovin avec la méthode des blocs (AB)	Noémie SEGUIN	1	3 décembre 2021	Villeneuve sur Lot
L'implantation d'agrumes est elle possible en lot et garonne (AB)	Margot ARCHAMBEAU	1	6 décembre 2021	Villeneuve sur Lot
Certiphyto DNSA – Renouveaulement 1/2	Minh VU	1	6 décembre 2021	AGEN
Certiphyto DNSA – Renouveaulement 2/2	Minh VU	1	6 décembre 2021	AGEN
Réseaux sociaux	Fanny MARCATI	1	8 décembre 2021	AGEN
L'irrigation des vergers en bio	Margot ARCHAMBEAU	1	8 décembre 2021	Villeneuve sur Lot
TEST - CERTIPHYTO	Minh VU	1	13 décembre 2021	AGEN
Certiphyto DNSA – Primo-accédant	Minh VU	2	14 + 15 décembre 2021	AGEN
Certiphyto DNSA – Renouveaulement	Minh VU	1	16 décembre 2021	STE LIVRADE
Comment réfléchir la création, la conduite et l'entretien de son verger multi espèces (AB)	Margot ARCHAMBEAU	2	16 et 17 décembre 2021	Villeneuve sur Lot